

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2025-05

**OBJET : REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier à 19h00 heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Etaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Jean-Claude DAUTOIS, Josiane VANDRIESSCHE,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, Pascale CHILTE, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Laurent MOULD

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 27 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de présents : 12
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 12
Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

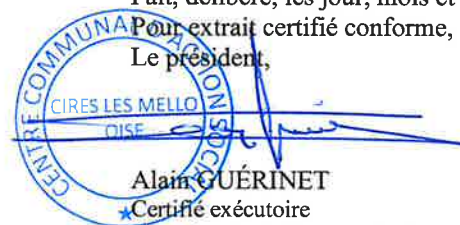
Vu le décret 95-561 du 6 mai 1995 concernant le fonctionnement des CCAS,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique : Le conseil d'administration refuse le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association le fil d'Ariane pour l'année 2025.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Alain GUÉRINET
★ Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture
De l'affichage le
Et de la publication